

L'empereur Claude propose l'entrée de Gaulois au Sénat de Rome

1. *Extrait d'une inscription gravée sur une plaque de bronze et trouvée à Lyon :*

« Assurément c'est par une innovation que le divin Auguste, mon grand-oncle, et mon oncle Tibère César ont voulu que toute la fleur des colonies et des municipes - j'entends des hommes distingués et fortunés - se trouvât dans cette curie. [...]

« C'est avec timidité, sénateurs, que j'ai franchi les bornes des provinces qui vous sont habituelles et familières, mais il me faut maintenant plaider ouvertement la cause de la Gaule chevelue. Si quelqu'un considère qu'ils ont mis à l'épreuve le divin César par une guerre de dix années, que le même homme mette en regard cent ans d'une fidélité sans faille et une obéissance immuable au milieu de bien de nos troubles, dont mon très illustre père Drusus a fait plus que l'épreuve lorsqu'il soumettait la Germanie : ils lui garantirent alors, sur ses arrières, une paix profonde et assurée par leur propre tranquillité. »

Corpus des inscriptions latines, XI II, 1668
(d'après L. Lerat, *La Gaule romaine*,
Paris, A. Colin, 1977. pp. 189-190).

2. *Extrait des Annales de Tacite :*

« " [...] Pourtant, si l'on passe en revue toutes les guerres, il n'en est aucune qui ait été liquidée en moins de temps que celle que nous avons faite aux Gaulois. Depuis lors, la paix a été continue et confiante. Désormais mêlés aux nôtres par les mœurs, les métiers, les alliances, qu'ils nous infusent leur or et leurs richesses au lieu de les posséder séparément ! Sénateurs, tout usage qui est aujourd'hui considéré comme remontant à la plus haute antiquité a été nouveau un jour : les plébéiens sont devenus magistrats après les patriciens, les Latins après les plébéiens, les autres peuples d'Italie après les Latins. Notre mesure d'aujourd'hui vieillira elle aussi, et ce que nous défendons à présent par des exemples servira d'exemple à son tour. »

« En vertu du sénatus-consulte qui suivit le discours du prince, les Éduens reçurent les premiers le droit de siéger au Sénat de Rome. Ce don leur fut fait en raison de l'ancienneté de leur alliance et du titre de frères du peuple romain qu'ils sont les seuls à posséder en Gaule. »

Tacite, *Annales*, XI, 2425

(d'après L. Lerat, *ibid.*, p. 187-188).

En 48 ap. J.-C., l'empereur Claude prononça un discours au Sénat de Rome à la suite d'une requête des notables gaulois qui souhaitaient avoir accès aux magistratures romaines et ainsi au Sénat. Exceptionnellement, ce discours nous est connu par deux documents : la transcription qu'en fit Tacite, historien romain (55-120 ap. J.-C.), et une inscription gravée sur une plaque de bronze, découverte à Lyon en 1528. Après avoir flatté l'élément italien du Sénat, Claude montre tous les avantages que Rome pourrait tirer de l'entrée des notables gaulois au Sénat. Le Sénat accepta d'abord pour les Éduens, dont les relations avec Rome étaient très anciennes, et dut finir par donner son accord pour les autres peuples, ce qui explique l'affichage du document à Lyon. Ces deux extraits offrent un précieux témoignage de la politique menée par Rome dans les provinces et de l'intégration de la noblesse gauloise après un siècle d'occupation romaine.

